MAIRIE DE PIOLENC (Vaucluse)



DECISION DU MAIRE CONCERNANT UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN IMMEUBLE

Le Maire de la Commune de PIOLENC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2008 portant délégation à Mr le Maire en matière d'exercice du droit de préemption.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sous forme de vente situé à l'intérieur du périmètre de la zone urbaine soumise au droit de préemption urbain « avenue Charles de Gaulle »

Lieu dit: Piolenc

Section: BC 422, 423, 424 et 425

Superficie: 5.679 m²

Nº 154 En date du : 19 septembre 2022

Sollicitée par : Maître Pierre DEVINE (Notaire) pour la SARL STATIM PROVENCE (fiche

annexe)

Dossier nº 154

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La Commune de Piolenc, renonce à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné conformément aux articles L.211.7 et R.211.20 du Code de l'urbanisme.

<u>Article 2^{ème}</u>: L'aliénation de l'immeuble peut être réalisée librement dans les conditions envisagées dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3^{ème}: Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

<u>Article 4^{ème}</u>: L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse pour information.

<u>Article 5^{ème}</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PIOLENC (Vaucluse), le 26 septembre 2022.

Le Maire